ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

treizième protocole à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Question écrite n° 3940

Texte de la question

Mme Nathalie Gautier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le protocole n° 13 relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. Signé par trente-six Etats à la Convention européenne des droits de l'homme le 3 mai dernier à Vilnius, il s'inscrit dans le renforcement de l'élan observé ces dernières années tendant à l'abolition de la peine capitale. Ce protocole représente une étape décisive vers l'abolition universelle de ce châtiment. Toutefois, la France n'a toujours pas ratifié ce texte pionnier. Considérée comme « la patrie des droits de l'homme » sur le plan international, la France bénéficie d'une autorité certaine en la matière et se doit de montrer l'exemple. C'est pourquoi elle souhaite que la ratification de ce protocole ait lieu et puisse être inscrite rapidement à l'ordre du jour des travaux du Parlement. Elle demande au ministre de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

La France, qui a aboli la peine de mort depuis plus de vingt ans, manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question au sein de la communauté internationale. La disparition totale et inconditionnelle de la peine capitale de l'arsenal répressif de tous les Etats du monde est l'objectif que poursuit notre pays, tant par son action propre que dans le cadre des initiatives prises par les Quinze. Le 3 mai dernier, à Vilnius, lors de la 110e session ministérielle du Conseil de l'Europe, la France a signé le protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. Ce texte important complète le protocole n° 6, auquel la France est déjà partie, en ce sens qu'il interdit d'apporter la moindre dérogation à l'abolition de la peine de mort, même en cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation. Le Gouvernement souhaite qu'il soit procédé rapidement à la ratification de cet instrument. De même, le Gouvernement est déterminé à permettre l'adhésion de la France au deuxième protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, adopté et proclamé par l'Assemblée générale des Nations unies le 15 décembre 1989. Les projets de lois tendant à autoriser, d'une part, la ratification du protocole n° 13 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, et, d'autre part, l'adhésion au deuxième protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, sont actuellement en cours d'élaboration. Ces deux textes seront prochainement transmis pour avis au Conseil d'Etat, qui examinera à cette occasion l'ensemble des questions juridiques pertinentes, notamment d'ordre constitutionnel. Le Gouvernement souhaite qu'ils soient ensuite soumis au Parlement dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : Mme Nathalie Gautier
Circonscription : Rhône (6e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3940
Rubrique : Traités et conventions
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3392
Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 3984